

Protection augmentée au 25/11/2023 (entrée en vigueur a été reportée de 12 mois.

Espèce passant de l'Annexe II à l'Annexe I.

(deviendra A au niveau européen à partir du 25 novembre 2023)

	<p>Nom(s) français: Bulbul à tête jaune Nom(s) néerlandais: Geelkruinbuulbuul Nom(s) anglais: Straw-headed bulbul Nom scientifique: <i>Pycnonotus zeylanicus</i> Cette espèce de bulbul es très populaire pour le commerce des oiseaux chanteurs.</p>
---	---

Nouvelle protection au 23/02/2023: inscription à l'Annexe II de la CITES:

(est inscrite à l'Annexe B au niveau européen depuis le 20 mai 2023)

	<p>Nom(s) français Shama à croupion blanc Nom(s) néerlandais: Shamalijster Nom(s) anglais : White-rumped sharma Nom scientifique : <i>Copsychus malabaricus</i> En raison de ses remarquables capacités de chant, c'est une des espèces les plus recherchées et les plus précieuses dans le commerce des oiseaux de cage en Asie du Sud-Est.</p>
---	--

Mesures moins strictes au 23/02/2023: déclassement de l'Annexe I à l'Annexe II (sont

inscrites à l'Annexe B au niveau européen depuis le 20 mai 2023)

	<p>Nom(s) français: La bernache des Aléoutiennes Nom(s) néerlandais: Aleoeten kakelende gans Nom(s) anglais: Aleutian goose Nom scientifique: <i>Branta canadensis leucopareia</i> Seule cette sous-espèce <i>Branta canadensis leucopareia</i> est inscrite à la CITES. La bernache du Canada <i>Branta canadensis</i> n'est pas protégée par la CITES.</p>
	<p>Nom(s) français: Albatros à pieds noirs, Albatros à queue courte, Albatros de Steller Nom(s) néerlandais: Stellers albatros Nom(s) anglais: Short-tailed albatross Nom scientifique: <i>Phoebastria albatrus</i> Espèce présente à l'état sauvage Pacifique Nord -L'île de Torishima (Japon) qui concentre l'essentiel de l'habitat terrestre de cette espèce.</p>

Le 23/02/2023, la nouvelle réglementation internationale est entrée en vigueur ce qui a impliqué la mise à jour des Règlements européens en la matière. C'est désormais chose faite à partir de ce **20/05/2023**, les réglementations européennes seront synchronisées à la réglementation internationale.

Concrètement, ceci signifie que vous devez, dès maintenant :

- Pour **les nouvelles espèces de l'Annexe A**: introduire un inventaire (si vous ne faites que détenir l'animal sans aucune forme de commerce ni élevage) ou demander un certificat européen (pour le commerce et l'élevage) ; **Bulbul à tête jaune** :
(Pycnonotus zeylanicus) 25/11/23
- Pour **les nouvelles espèces de l'Annexe B** : introduire une déclaration volontaire (pour l'enregistrement des spécimens détenus avant le 20/05/2023) et utiliser un document de cession complété pour les achats et les ventes ; **Shama à croupion blanc** (Copsychus malabaricus
- tenir à jour votre registre d'entrée et de sortie pour les nouvelles espèces animales;
- demander les permis nécessaires pour les transactions internationales (= import, (ré) export à partir ou vers des Pays tiers).